



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA
GARDERIE PERI-SCOLAIRE Année scolaire 2016/2017

La garderie périscolaire n'est pas un service obligatoire, à BOUCHET elle est mise en place et gérée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire, le fonctionnement est assuré par le personnel communal.

ARTICLE 1. Généralités : La garderie périscolaire est constituée des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :
d'un mode d'accueil librement organisé par la collectivité, le personnel d'encadrement est placé sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2. Horaires d'accueil : La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires dès le premier jour de la rentrée, et seulement pendant les périodes scolaires dans les locaux de l'école, les :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de 7h30 à 8h30, et, de 16h30 à 18h30, le Mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30 la surveillance est assurée par le personnel communal conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 3. Fréquentation : tous les enfants de l'école peuvent être accueillis en garderie. Les parents doivent impérativement veiller au respect des horaires et reprendre leur enfant avant 18h30. En cas de retard imprévu, les parents doivent avertir dès que possible le personnel au :

04 75 98 23 81

Les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants dans les locaux de la garderie.

En l'absence des parents à 18h30, et, seulement si le personnel ne parvient pas à contacter l'un des parents, **il fera appel à la gendarmerie qui décidera de la suite à donner.**

ARTICLE 4. Assurance : Les parents s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires. La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ou d'accident causé par un enfant à un tiers.

ARTICLE 5. Santé : Conformément au décret n° 2002-833 du 3 mai 2002, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants. Si l'enfant est malade à son arrivée à la garderie, le personnel a l'obligation de contacter les parents afin qu'ils prennent leurs dispositions pour venir chercher leur enfant.

ARTICLE 6. Discipline : Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel, et, adopter une attitude correcte et respectueuse envers leurs camarades. Les parents, responsables de leurs enfants, devront tenir compte des remarques qui pourraient leur être signalées sur d'éventuels comportements irrespectueux. Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent ce règlement intérieur.

En cas de comportement irrespectueux et récurrent, le Maire pourra prendre **des mesures d'exclusion temporaire, ou, définitive.**

Tout manquement au règlement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la garderie périscolaire selon la gravité des faits ou des agissements.

ARTICLE 7. Tarifs Les réservations et le paiement se font par internet sur portail famille <https://www.logicielcantine.fr/bouchet/index.php>

Vous pourrez inscrire vos enfants à partir d'une demi-heure de garde. Le prix de la demi-heure est fixé à 0,70€. **Toute ½ heure commencée est due. Un enfant ne pourra pas être accueilli à la garderie sans paiement préalable via «le portail famille».** Afin d'éviter des frais de gestion bancaires les réservations doivent se faire au mois. Il est vivement recommandé d'inscrire son enfant pour plusieurs mois.

Les parents ne disposant pas de carte bancaire ou d'accès internet auront la possibilité de venir inscrire et régler à l'avance la garderie périscolaire de leur enfant au secrétariat de la mairie, uniquement les lundis aux horaires d'ouverture habituels.

Les prix pourront être réajustés chaque année selon indications de l'administration compétente.

ARTICLE 8. Réclamations : En cas de réclamations ou d'observations concernant le fonctionnement de la garderie, celles-ci devront être faites par écrit remises au secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 9. Acceptation du règlement intérieur : L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation de fait du présent règlement. Après lecture de ce règlement intérieur, il vous est demandé de remettre l'accusé réception au secrétariat de la mairie dans les meilleurs délais.

Règlement applicable le : 1er Septembre 2016

Le Maire Jean- Michel AVIAS